

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N° AG-2026-DECAT-0834

du 14 septembre 2026

Ampliations :

H-C	1
Direction	1
Intéressés	9
JONC	1
Archives	1

ARRETE**portant composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la consommation applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.334-4, R.331-2 et suivants, et R. 336-2 ;

Vu la loi du pays n° 2012-2 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de droit civil, de règles concernant l'état civil et de droit commercial ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu les propositions des organismes et institutions concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est composée comme suit :

Avec voix délibérative :

- *Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président ou son représentant ;*

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20260914-AG2026DECAT0834-AI
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Vn

- *Le directeur des finances publiques locales de Nouvelle-Calédonie, vice-président, ou son représentant ;*
- *Membre désigné pour représenter la direction des services fiscaux :*
Mme Aurélia Lozach, titulaire,
M. Eric Féré, suppléant ;
- *Membre désigné sur proposition du Comité des banques de Nouvelle-Calédonie :*
Mme Sylvie Ripamonti, titulaire,
Mme Ann-Margreth Heligon-Thorin, suppléante ;
- *Membre désigné sur proposition de l'association de consommateurs, union fédérale des consommateurs que choisir-NC :*
M. Philippe Boisseau, titulaire,
Mme Ghislaine Caissière, suppléante ;
- *Le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;*
- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :*
Mme Jasmine Rateau, titulaire,
M. Vatea Pecqueux, suppléant ;
- *Membre désigné au titre de la personnalité justifiant d'un diplôme et d'une expérience juridiques :*
Maître Philippe Tonnelier, avocat au barreau de Nouméa.

Article 2 : Le secrétariat de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie est assuré par le directeur de l'institut d'émission d'outre-mer en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 3 : En l'absence du président et du vice-président, la présidence de la commission est assurée par le représentant du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-président du gouvernement
chargé de l'économie, de la fiscalité, des
télécommunications, des questions douanières,
du commerce extérieur, de l'attractivité et de la
souveraineté alimentaire de la
Nouvelle-Calédonie

Christopher GYGES

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Milakou TUKUMULI

Reçu pour notification le : 16/09/2026

Nom : MACABIES

Prénom : Valérie

Signature :



NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
18-09-2026 16:20:14-20260914-AG2026DECAT0834-AJ
Date de réception préfecture : 15/09/2026